RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R Conception

Société à responsabilité limitée au capital de 141 000 euros
Assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux
Siège social : 5 rue de Velée
21150 POUILLENAY
491837761 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un février,
A onze heures.

Monsieur Raphaël REMOND,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales de 47 euros composant le capital social de la société **2R Conception**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5 rue de Velée 21150 POUILLENAY à MAGNY SUR TILLE (21140) – 22 grande rue à compter du 01 mars 2025 et, en conséquence, de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"Le siège social est fixé : 22 grande rue 21140 MAGNY LA VILLE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé U
Raphaël R
[redacted]